

Absence aux épreuves de fin d'année

Absence motif reconnu

Épreuves obligatoires et uniques ministérielles

Pour une **absence motif reconnu**, l'élève peut se voir dans l'obligation de reprendre l'épreuve au moment fixé par le MÉES ou par l'école. Une absence à une épreuve sera considérée comme motivée pour les raisons suivantes :

- Maladie ou accident confirmé par les autorités compétentes (médecin, policier)
- Décès d'un proche parent
- Convocation d'un tribunal
- Participation à un événement d'envergure **préalablement autorisé**

Épreuves obligatoires de la commission scolaire et épreuves locales

Pour une **absence motif reconnu**, l'élève peut se voir dans l'obligation de reprendre l'épreuve au moment fixé par l'école. Une absence à une épreuve sera considérée comme motivée pour les raisons suivantes :

- Maladie ou accident
- Décès d'un proche parent
- Convocation d'un tribunal
- Participation à un événement d'envergure **préalablement autorisé**

Absence motif non reconnu

- **L'élève obtient 0 à l'épreuve. Il y aura analyse de la situation par la direction.**

Refus de faire une épreuve : Dans le cas où un élève refuse de faire une épreuve obligatoire ou autre, les parents en seront informés rapidement. L'élève se verra attribuer la note 0 et il y aura analyse de la situation par la direction.

Règles de passage au premier cycle

Est admis au niveau supérieur tout élève qui réussit 3 matières de base : français, anglais et mathématique.

OU

L'élève qui réussit à 60 % 2 matières de base et obtient 11 unités ou plus dans les autres matières.

Règles sur le cheminement scolaire des élèves

Est admis en FMS l'élève qui répond aux critères suivants :

- Être âgé d'au moins 15 ans au 30 septembre de l'année du début de sa formation;
- Ne pas avoir obtenu d'unités du premier cycle du secondaire en langue d'enseignement et en mathématique.



ÉCOLE SECONDAIRE LE BOISÉ

**Résumé des normes et des modalités
d'évaluation des apprentissages
Année scolaire 2019-2020
P2**

Renseignements importants concernant l'évaluation

Document à conserver pendant toute l'année scolaire

Une **première communication écrite** portant sur le cheminement scolaire et le comportement de votre enfant sera déposé sur le portail dans la semaine du **15 octobre 2019**.

- Une **communication par mois** sera faite par l'enseignant ou l'enseignante de la matière concernée auprès des parents d'un élève ayant des difficultés d'apprentissage qui laissent craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite ou, d'un élève ayant des comportements non conformes aux règles de conduite de l'école.

Au cours de l'année scolaire, **trois bulletins** seront produits :

Premier bulletin :

- Étape du 29 août au 1^{er} novembre 2019.
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera déposé sur le portail à partir du 13 novembre 2019.
- La rencontre de parents suivant la remise du bulletin se tiendra le 19 novembre 2019.
- Les principales évaluations se font en classe.

Deuxième bulletin :

- Étape du 4 novembre 2019 au 7 février 2020.
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera déposé sur le portail à partir du 19 février 2020.
- La rencontre de parents suivant la remise du bulletin se tiendra le 25 février 2020.
- Les principales évaluations se font en classe.

Troisième bulletin :

- Étape du 10 février au 22 juin 2020.
- Cette étape compte pour 60 % du résultat final de l'année.
- Bulletin acheminé par la poste dans la semaine du 3 juillet 2020.
- Du 8 au 23 juin les principales évaluations se font dans un horaire aménagé en fin d'année.

* Vous trouverez un commentaire sur une des compétences suivantes au bulletin 3.

	Bulletin 1	Bulletin 3
Savoir travailler en équipe		X

RÈGLES D'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES

Le ministre décerne le diplôme d'études secondaires à l'élève qui a accumulé au moins 54 unités de la 4^e ou de la 5^e secondaire, dont au moins 20 unités de la 5^e secondaire et, parmi celles-ci, les unités suivantes :

- 1^o 6 unités de langue d'enseignement (français) de la 5^e secondaire;
- 2^o 4 unités de langue seconde (anglais) de la 5^e secondaire;
- 3^o 4 unités de mathématique de la 4^e secondaire;
- 4^o 4 unités de science et technologie ou 6 unités d'applications technologiques et scientifiques de la 4^e secondaire;
- 5^o 4 unités d'histoire et éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire;
- 6^o 2 unités d'arts de la 4^e secondaire;
- 7^o 2 unités d'éthique et culture religieuse ou d'éducation physique et à la santé de la 5^e secondaire.

*Relevé des apprentissages : document officiel produit par le MÉES faisant état des résultats officiels obtenus par l'élève en 4^e et 5^e secondaire.

ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

Discipline	Étape 1	Étape 2	Étape 3
	Résultat inscrit au bulletin 20%	Résultat inscrit au bulletin 20%	Résultat inscrit au bulletin 60%
Français, langue d'enseignement	Écrire (40 %)	X	X
	Lire (40 %)	X	X
	Communiquer oralement (20 %)		X
Mathématique	Résoudre une situation-problème (30 %)		X
	Déployer un raisonnement mathématique (70 %)	X	X
Anglais, langue seconde	Communiquer oralement en anglais (40 %)	X	X
	Comprendre les textes lus et entendus (30 %)	X	X
	Écrire des textes (30 %)		X
Science et technologie	Pratique (40 %)		X
	Théorie (60 %)	X	X

Un résultat disciplinaire en éducation physique sera communiqué à chacun des bulletins. Pour l'histoire, un résultat sera communiqué aux étapes 1 et 3. La géographie, les arts plastiques ainsi que l'éthique et culture religieuse seront communiqués aux étapes 2 et 3.

*Pour les élèves issus de l'immigration, voir Annexe 8.

L'évaluation de votre enfant s'appuie sur les *Cadres d'évaluation des apprentissages du MÉES*. Ces derniers fournissent, pour chaque discipline du *Programme de formation de l'école québécoise*, les balises nécessaires à l'évaluation des apprentissages afin de constituer les résultats qui vous seront transmis au bulletin.

Vous pouvez consulter les cadres d'évaluation du MÉES à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.qc.ca>

Afin de constater l'acquisition des connaissances et le développement des compétences de votre enfant, l'enseignant portera son jugement à partir des travaux, situations d'évaluation, laboratoires...

ÉPREUVE OBLIGATOIRE MINISTÉRIELLE

Date	Épreuve	Secondaire	Pourcentage
20 mai 2020	Français écriture	2 ^e secondaire	Cette épreuve est pondérée à 20% du résultat final de l'année pour la compétence.